

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2021

Etaient présents : Mmes FRANCOIS, FUMEY, HERMET, LAURIER, SOUM-GLAUDE

Mrs : AZEMA, BETEILLE, HERRERO, MICHEL, PONTIER

Absents excusés : Mme VINCENT, Mrs CANAL, CASSAN, FOUCQUE, PALAU

AVENANT N° 1 lot n° 15 SERRURERIE

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n° 1 pour le lot 15 Serrurerie pour les travaux supplémentaires suivants : Finition Thermolaquage de la signalétique.

Ces modifications entraînent une révision de tarifs, à savoir :

Montant de l'avenant n° 1 : 185.00 € HT soit 222.00 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à la somme de 6 590.00 € HT soit 7 908.00 € TTC

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal approuve la modification budgétaire sur le budget de la commune suivant le tableau ci-dessous.

Cette modification concerne la cession de certains terrains effectuée sur 2021.

Section de Fonctionnement

ARTICLE	AUGMENTATION	DIMINUTION
6232		2 050.00 €
675	2 050.00 €	

MODIFICATION TABLEAU D'EFFECTIFS

Le Conseil Municipal décide de créer un poste d'agent technique à compter du 01 février 2022 à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu des besoins de renfort pour des travaux à effectuer en régie (maçonnerie, espaces verts...) au service technique. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée. Une vacance d'emploi sera déposée sur le site emploi.territorial.fr.

OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2022

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier 2022 et le vote du budget engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissements ouverts dans l'année budgétaire précédente. (Article L 1612-1 du CGCT).

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de mandater. Le Conseil Municipal entérine cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Conseil Municipal donne son accord pour encaisser un chèque suite à des dégradations de tables de la salle des fêtes
- Le Conseil Municipal approuve le nouvel arrêté pour la régie de recettes du château de Saissac sur les modalités d'encaissement et la désignation du régisseur et son suppléant.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19H30

Le Maire

